

CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2018

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président,
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins
Mme M-E. VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, Ph. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Remarque : MM. PH BLANCHART et F. DUHANT sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Mise à l'honneur de Madame Marjorie MAHIEU.
2. Remise du titre de lauréat du travail à Madame Isabelle LAURENT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.
4. Communication du Bourgmestre.
5. Interpellation de Madame Martin DE BREMAKER.
- 5.1. Elections communales et provinciales du 14/10/2018 – Règlement relatif à l'affichage électoral.
- 5.2. Gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics – Approbation du Rapport de rémunérations.
6. Enseignement communal – Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement fondamental.
7. Enseignement communal – Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement artistique à horaire réduit.
8. Bibliothèque communale – Modification du règlement d'ordre intérieur.
9. Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27/06/2018.
10. Intercommunale INTERSUD – Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20/06/2018.
11. Intercommunale ORES ASSETS – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2018.
12. Intercommunale IGRETEC – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29/06/2018.
13. Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (IPFH) – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27/06/2018.
14. Modification du règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies – Révision de la décision du 27 février 2018.

POLICE - SECURITE :

15. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière relatif à l'instauration d'une restriction d'accès et de circulation à tout conducteur « Excepté desserte locale » à Thuin, Allée des Cerisiers.

16. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière relatif à l'instauration d'une restriction d'accès et de circulation rue Bury à Gozée.
17. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière relatif à l'instauration d'une restriction d'accès et de circulation rue Trieu du Bois à Gozée.
18. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière relatif à la modification des limites d'agglomération de Gozée.

SOCIAL

19. Plan de cohésion sociale – Approbation des rapports d'activités 2014-2018 et financier 2017.
20. Plan de cohésion sociale – Convention avec le Service d'intégration Sociale (S.I.S.) – Approbation du rapport d'activités et des comptes 2017.
- 20-1. Opération Eté Solidaire – Je suis partenaire – Mise à disposition du CPAS d'étudiants.
- 20-2. Engagement d'étudiants affectés à l'ASBL Office du Tourisme – Octroi d'un subside.
- 20-3. Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation des plaines de jeux 2018.

PATRIMOINE

21. Sous-location du bail à ferme des parcelles de terrains sises à Biercée rue de la Bonnette cadastrées Sion A 163 p et 163 s pour une contenance de 1ha 8a 50ca et 2a 49ca – Autorisation.
22. Acquisition de l'ancien chantier naval de Thuin – Approbation du projet d'acte.
23. Renouvellement bail de chasse à Gozée (Lot 13).
24. Approbation de l'acte de cession – Rétrocession trottoir Debury-SN Concept à la Ville.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

25. Comptes 2016 – Approbation par expiration du délai légal – Communication.
26. Octroi de la garantie de la Ville à une avance de trésorerie à l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.
27. Octroi d'un subside à l'asbl Rapido Basket Club.
28. Maison de Village de Thuillies – Approbation d'une convention relative à l'octroi d'un prêt par le CRAC dans le cadre du financement alternatif des travaux subsidiés.
29. Travaux de réfection du pont des Commères à Thuillies - Décompte des travaux – Approbation.
30. Rénovation urbaine Thuin Ville-Haute – Travaux d'aménagement de la Grand Rue et des voies transversales – Approbation des dossiers projet.
31. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 – Révision de la décision du 31/01/2017 portant modification de la fiche Lotissement Haut de Sambre.
32. Travaux d'amélioration et d'égouttage du lotissement Haut de Sambre y compris les travaux d'amélioration de voirie rue Ry à Froment – Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.
33. Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

| |
|--------------------------|
| H U I S C L O S |
|--------------------------|

AFFAIRES GENERALES

34. Admission à la retraite de la Directrice générale.

35. Désignation d'un agent constatateur dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police Administrative -
Décision
36. Accueil Temps Libres – Désignation d'une coordinatrice à raison d'un mi-temps.
37. Accueil Temps Libres – Désignation des moniteurs pour les stages d'été.
38. Accueil Temps Libres – Octroi d'une provision spécifique pour le stage résidentiel à Ovifat.
39. Mise à disposition de personnel communal – Approbation de la convention à conclure avec le CPAS.
40. Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'un employé d'administration – Approbation de la convention.
41. Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'un employé d'administration – Approbation de la convention.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

42. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison d'un mi-temps.
43. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison d'un mi-temps.
44. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison d'un temps plein.
45. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison d'un temps plein.
46. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison d'un mi-temps.
47. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison d'un temps plein
48. Nomination à titre définitif d'un maître spécial de seconde langue (néerlandais) à raison de 2 périodes/semaine.
49. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
50. Mise à la pension prématurée temporaire d'une institutrice maternelle

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

51. Nomination à titre définitif d'un professeur de piano.
52. Nomination à titre définitif d'un professeur de basson.
53. Ratification de décisions prises par le Collège communal.

S E A N C E P U B L I Q U E

AFFAIRES GENERALES

Le Président ouvre la séance à 19h32.

1. MISE À L'HONNEUR DE MADAME MARJORIE MAHIEU

Le Président appelle Mme MAHIEU, artiste thudinienne. Il souligne sa personnalité et rappelle qu'elle a obtenu le 18 mars dernier le premier prix dans la catégorie interprète au Concours de chant « La Voix d'Or 2018 », organisé par Graine de Star à Hotton. Madame MAHIEU chante depuis qu'elle est toute jeune. Elle a également été finaliste d'un concours organisé par le Rotary Club de Charleroi Porte de France il y a quelques années.

On connaît également Mme MAHIEU pour ses talents artistiques en peinture (sur toile de lin à l'huile), elle est également peintre paysagiste et animalière depuis plus de 20 ans et expose régulièrement ses œuvres. Elle est en outre guide nature. Le Président invite Mme MAHIEU à s'exprimer. Elle confirme les propos du Président et déclare avoir prévu de chanter. Elle installe un appareil portatif qui diffuse le fond musical et interprète avec brio la chanson de Jacques Brel « La Quête » (L'homme de la Mancha).

Applaudissements chaleureux de l'assemblée à l'issue de l'interprétation.

Le Président remet alors à Mme MAHIEU au nom de l'assemblée un bouquet de fleurs et le livre « Les Arpenteurs de l'Entre-Sambre et Meuse » de Pierre Arcq et Marcel Leroy.

2. REMISE DU TITRE DE LAURÉAT DU TRAVAIL À MADAME ISABELLE LAURENT

Le Président appelle Mme LAURENT à qui sa Majesté le Roi a conféré le titre et l'insigne d'honneur d'or, label Force Motrice dans le secteur CPAS et chargé l'administration communale de remettre le brevet correspondant à ce titre prestigieux.

Le Bourgmestre expose brièvement la carrière professionnelle de Mme LAURENT, titulaire d'une licence en droit, responsable du département ressources (direction financière) et adjointe du Directeur financier du CPAS de Charleroi, fonction qu'elle exerce après avoir travaillé comme gestionnaire de projet pour la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut, Juriste pour l'asbl Promarex, Enseignante (cours de droit) pour IESCA, IRAM, Formation RGB et Formatrice pour l'Union des Villes et Communes Wallonnes.

Mme LAURENT remercie le Président ainsi que l'assemblée et expose en quelques mots son travail actuel.

Le Président remet le brevet dont question. Applaudissements de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2018

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

Le Président sollicite de l'assemblée l'inscription par mesure d'urgence des points ci-après :

5.1 Elections communales et provinciales du 14/10/2018 – Règlement relatif à l'affichage électoral

5.2 Gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics – Approbation du Rapport de rémunérations

20.1 Opération Été Solidaire – Je suis partenaire – Mise à disposition du CPAS d'étudiants

20.2 Engagement d'étudiants affectés à l'ASBL Office du Tourisme – Octroi d'un subside

20.3 Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation des plaines de jeux 2018

C'est à l'unanimité que le Conseil décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour et prend bonne note de l'information communiquée par le Président à savoir que les Conseillers communaux pourront prochainement accéder aux documents des réunions de l'assemblée dans plone.

4. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

1. ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs : nouvelle édition du guide touristique disponible à l'Office du Tourisme. Invitation à la Conférence de presse du 29/06 présentant la nouvelle saison touristique de l'ASBL Office du Tourisme.

2. Le nouveau décret wallon du 24/05/2018, publié le 04/06/2018, est entré en vigueur le 14/06/2018. La convocation du Conseil communal par voie électronique devenant la règle, le Conseil de septembre ne sera pas convoqué par courrier papier sauf demande écrite préalable.

3. Les radars répressifs : le Ministre Carlo DI ANTONIO a fait savoir que l'installation sollicitée à la route de Sartiau à hauteur des numéros 134 (Biercée) et 171 (Leers-et-Fosteau) ainsi qu'à la route de Beaumont à hauteur d'Aveve était lancée et en cours.

La Ville est en attente d'un accord pour l'installation de 4 autres radars mais sur fonds propres de la commune.

4. Dans le cadre de la "Mise en oeuvre du projet de marketing territorial" que la Conférence des Bourgmestres a initié, un site Internet "charleroi-metropole.be" va être développé. Une "landing" page existe déjà à cette adresse. Elle deviendra, dans les mois à venir, une plateforme de promotion et d'information sur Charleroi Métropole, ses communes, ses acteurs, ... Afin de préparer la mise en ligne de ce site, les Villes participantes ont été consultées afin de développer les contenus qui y seront présents et qui continueront à être mis en oeuvre après la mise en ligne du site.

M. FURLAN communique les lieux, entreprises et initiatives concrètes déjà réalisées sur le territoire de la ville, retenus par le Collège pour figurer sur cette page : le Centre ancien Thuin (Beffroi, Jardins suspendus,...), l'Abbaye d'Aulne, Ragnies « Plus beau village de Wallonie » (Distillerie, Golf), Quality Assistance, Bidfood, Full services, la Politique des Quartiers et Budget Participatif, la Maison du Logement et de l'Energie, la Politique zéro déchets, le Marché des producteurs locaux.

5. INTERPELLATION DE MADAME MARTINE DE BREMAKER

Le Président précise que le dossier de cette interpellation est conforme aux conditions fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Texte de l'interpellation :

"Concerne : interdiction de l'activité des manèges à poneys en Wallonie.

Merci avant tout d'accepter ma question et de me permettre de vous interpellier sur un sujet qui me tiens à coeur. Je m'implique beaucoup pour cette cause comme le prouve un groupe d'entraide créé sur les réseaux sociaux.

Je suis très sensible à la cause animale, sujet sur lequel j'ai déjà souvent discuté avec certains conseillers communaux du mouvement réformateur ici présents, ils m'ont d'ailleurs écouté et conseillé de vous interpellier comme le règlement d'ordre intérieur du conseil communal me le permet.

19 juin 2018

Je tiens avant tout à rappeler que des communes en Belgique comme Courcelles, Gand, Waterloo, Anvers, Bredene et Louvain interdisent déjà les poneys et chevaux de foire suite à une pétition du 1er octobre 2017 ayant récolté plus de 15000 signatures.

Le Ministre Di Antonio, Ministre du Bien être animal au Gouvernement Wallon a réfléchi depuis octobre 2017 à l'arrêt de cette activité afin de renforcer le bien être animal, le code du bien être animal le reprend d'ailleurs et a été adopté par le Gouvernement Wallon cette semaine et sera discuté par le Parlement prochainement.

Thuin se veut une commune exemplaire et innovatrice, ne serait-il donc pas judicieux de montrer encore une fois l'exemple en supprimant, dès à présent, et ce à la veille de la St Roch pour marquer les esprits, ces manifestations et cette exploitation d'animaux à des fins de réjouissance ? Montrons l'exemple à Thuin et ce au plus vite, je vous remercie et me permets de vous signaler qu'une pétition a été lancée pour montrer que cette cause touche beaucoup de personnes dans l'entité de Thuin. Merci à tous pour votre écoute, je suis attentive à vos arguments de réponse."

M FURLAN invite Mme DE BREMAKER à s'exprimer.

Mme DE BREMAKER déclare que Thuin n'a pas une belle image suite à l'euthanasie des chats, pratiquée dernièrement.

Le Président l'interrompt attendu que ces faits ne font pas l'objet de son interpellation et l'invite à interpellier une prochaine fois sur ce thème.

Mme DE BREMAKER explique que Courcelles a interdit il y a 2 mois les manèges de poneys, Thuin ne pourrait-elle pas faire de même et montrer l'exemple, ce serait une action positive et concrète. Elle insiste sur l'interdiction des cirques et manèges.

Le Président précise que depuis 2 ans le Collège n'autorise plus l'installation des cirques avec animaux. Au niveau des manèges, il déclare que le Collège attend la publication des textes actuellement en préparation au niveau de la Région Wallonne mais s'engage à proposer au Collège de se pencher sur la question sans plus attendre et de représenter le dossier au Conseil communal.

Mme DE BREMAKER déclare que cette démarche pourrait ré équilibrer la balance par rapport à l'euthanasie des chats.

o o o

Le Président prend note des questions d'actualités annoncées qui seront traitées en fin de séance publique.

5.1 ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 14/10/2018 – REGLEMENT RELATIF A L’AFFICHAGE ELECTORAL

Les chefs de groupe demandent à ce que le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le samedi 16 courant à l'Hôtel de Ville soit complété par leur décision de réserver aux affiches des élections provinciales, à chaque parti, un panneau qui se libèrerait de la série des 7 panneaux mis à disposition pour les élections communales.

Le Président confirme cette décision qui sera d'application.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2° et 65 ;

Attendu que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province du 14 juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : 1 panneau par liste (le nom de la liste étant inscrit sur le panneau).

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

* entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018

* du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6 : La police communale est expressément chargée :

* d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections

* de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement

* par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

* au Collège provincial, avec un certificat de publication

* au greffe du Tribunal de Première instance de Charleroi

* au greffe du Tribunal de Police de Charleroi

* à Monsieur le Chef de zone de police GERMINALT

* au siège des différents partis politiques

Article 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5.2 GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE DANS L'EXECUTION DES MANDATS PUBLICS – APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATIONS

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que le Conseil communal établit un rapport de rémunération

19 juin 2018

écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Attendu que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon, modèle transmis le 14 juin 2018, et communiqué par le Conseil communal au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- les membres du Conseil communal participant aux séances du Conseil communal, aux commissions communales "budget-finances", "enseignement-jeunesse-affaires sociales et des aînés" et "travaux-mobilité-développement durable" ainsi qu'à la Commission consultative d'aménagement du Territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou en commission ;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunération de la Ville de Thuin pour l'exercice 2017 composé d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2018, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

o o o

Rapport de rémunération non reproduit, consultable au Secrétariat.

6. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié, relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religions ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2018-2019, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- 77 périodes d'instituteur(trice) primaire
- 39 périodes d'instituteur(trice) maternelle
- 2 périodes de maître spécial de néerlandais
- 7 périodes de maître spécial de morale
- 7 périodes de maître spécial de religion catholique
- 8 périodes de maître spécial de religion islamique
- 2 périodes de maître spécial de religion orthodoxe
- 35 périodes de maître spécial de philosophie et citoyenneté

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2018.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame l'inspectrice Cantonale maternelle et à Monsieur l'Inspecteur Cantonal primaire.

7. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2018-2019, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants à l'Académie de Musique de Thuin :

- un professeur de basson à raison de 1 période/semaine
- un professeur de hautbois à raison de 3 périodes/semaine
- un professeur de danse classique à raison de 2 périodes/semaine
- un professeur de danse jazz à raison de 1 période/semaine
- un professeur de guitare à raison de 11 périodes/semaine
- un professeur d'ensemble instrumental à raison de 2 périodes/semaine
- un professeur de chant à raison de 1 période/semaine
- un professeur de chant d'ensemble à raison de 1 période/semaine
- un professeur de piano à raison de 11 périodes/semaine
- un professeur d'accompagnement au piano à raison de 2 périodes/semaine
- un professeur de flûte traversière à raison de 9 périodes/semaine
- un professeur de diction éloquence à raison de 13 périodes/semaine
- un professeur de cor à raison de 1 période/semaine
- un professeur de trompette à raison de 5 périodes/semaine
- un professeur de musique de chambre à raison de 1 période/semaine
- un professeur de violon à raison de 10 périodes/semaine.

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2018.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie Bruxelles et à Monsieur le Directeur de l'Académie de Musique.

8. **BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

Intervention de M. LADURON.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté d'application du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, promulgué le 19 juillet 2011, demandant qu'une implantation du réseau ait au moins 26h/semaine d'ouverture dont le mercredi après-midi et 4h le week end ;

Considérant que l'horaire d'ouverture actuel de la bibliothèque doit être réorganisé pour permettre l'application de la réduction du temps de travail du personnel ;

Considérant que la dynamique de la bibliothèque de Gozée n'est pas suffisante pour justifier son maintien ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains termes du règlement ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 15 voix pour et 6 abstentions (M.F. Nicaise, Ph. Lannoo, A. Laduron, V. Thomas, N. Roulet, Y. Dupont) :

Article 1 : D'abroger au 30/06/2018, le règlement de la bibliothèque communale « Roger Foulon » du 26/03/2014 et de le remplacer par le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ce règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il sera d'application au 1/07/2018 pour la bibliothèque de Thuin et au plus tard au 1/11/2018 pour la fermeture de la bibliothèque de Gozée.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

o o o

Règlement non reproduit, consultable au Secrétariat.

9. **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ;

Vu sa délibération du 22 juin 2010 approuvant le protocole d'accord à intervenir entre les intercommunales Ipalle et Intersud ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IPALLE du 27 juin 2018 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

19 juin 2018

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la convocation officielle à l'assemblée générale ordinaire datée du 02.05.2018, enregistrée le 07.05.2018, à l'administration, portant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2017 de la SCRL Ipalle
 - 1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

Vu la convocation officielle à l'assemblée générale extraordinaire datée du 23.05.2018, enregistrée le 25.05.2018, à l'administration, portant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Modifications statutaires
 2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration
 3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération

Vu les pièces jointes aux courriers susvisés

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle à savoir :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2017 de la SCRL Ipalle
 - 1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle à savoir :

1. Modifications statutaires
2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération

Article 3 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 27.06.2018 de rapporter cette décision.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales et aux représentants de la Ville.

10. **INTERCOMMUNALE INTERSUD – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu sa délibération du 23 avril 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTERSUD du 20.06.2018;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux):

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 20.06.2018, comme suit :

- le point n°1 à savoir : rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2. approbation des comptes annuels au 31.12.2017

a. rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats

b. rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes

c. approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2017

d. rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)

e. approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.3. Décharge aux Administrateurs

1.4. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INTERSUD du 20.06.2018, comme suit :

2.1. Modifications statutaires

2.2. Démission d'office des administrateurs

2.3. Renouvellement du conseil d'administration

2.4. Approbation des recommandations du Comité de Rémunération relatives à la fixation des montants des jetons de présences et émoluments des Administrateurs

Article 3 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 20.06.2018 de rapporter cette décision.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTERSUD, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

11. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2018

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28.06.2018 par courrier daté du 09.05.2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

19 juin 2018

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale d'ORES Assets du 28.06.2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 28.06.2018, comme suit :

- le point n°2 à savoir : comptes annuels arrêtés au 31.12.2017
- * approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2017
- * approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017
- le point n°3 à savoir : décharge aux administrateur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
- le point n°4 à savoir : décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
- le point n°5 à savoir : remboursement des parts R à la commune d'Aubel
- le point n°6 à savoir : distribution de réserves disponibles (suite à l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission)
- le point n°7 à savoir : politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital
- le point n°8 à savoir : modifications statutaires
- le point n°9 à savoir : nominations statutaires
- le point n°10 à savoir : actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 28.06.2018 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets et aux délégués de la Ville.

12. **INTERCOMMUNALE IGRETEC – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

19 juin 2018

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 29 juin 2018 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
7. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion
9. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
7. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion
9. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

13. **INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU HAINAUT (IPFH) – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27/06/2018**

Intervention de M MORCIAUX :

« 1° modifications statutaires.

Heureux que l'on passe de sept à un vice-président et de 16 à cinq membres dans le comité de direction (devenant le comité exécutif). De même, deux comités de secteur (qui deviennent des comités de gestion) fusionnent.

L'effort pourrait être poursuivi en répartissant des compétences de 3 comités entre le conseil d'administration et le comité exécutif.

Enfin, la réduction à 20 du nombre d'administrateurs va éloigner l'intercommunale de ses communes, pour une économie budgétaire minime.

2° Rapport annuel et comptes annuels.

Nous souhaitons que les achats groupés futurs visent exclusivement l'achat d'électricité verte.

Les participations dans WindForWallonia et Activent sont intéressantes. Nous insistons sur l'importance que ces investissements se fassent dans des projets à participation citoyenne

19 juin 2018

La situation de la SOCOFE est plus délicate car nous trouvons toujours en haut de l'organigramme des personnages qui ne devraient plus y être.

Nous demandons que le prochain rapport annuel contienne un bilan carbone de l'intercommunale.

3° Renouveau des organes de gestion.

Nous devons toutefois être attentifs à éviter les conflits d'intérêts entre les administrateurs qui siègeront dans ORES et ceux qui siègeront dans Activent et W4W, car la directive européenne demande toujours une séparation des métiers de distribution et de production d'électricité ».

Le Président s'engage à relayer auprès de l'Intercommunale la demande concernant le bilan carbone

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 27.06.2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'I.P.F.H. du 27.06.2018, comme suit :

- le point n° 1 à savoir : Modifications statutaires
- le point n° 2 à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017 – Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
- le point n° 3 à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017 – Approbation
- le point n° 4 à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- le point n° 5 à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
- le point n° 6 à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
- le point n° 7 à savoir : Renouveau des organes de gestion
- le point n° 8 à savoir : Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 27.06.2018 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH, comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, au Gouvernement Provincial et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

14. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE, L'ABATTAGE ET LA PROTECTION DES ARBRES ET DES HAIES – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 27 FÉVRIER 2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 ;

19 juin 2018

Vu l'article 58 quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature, telle que modifiée par le décret du 06 avril 1995 octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la Nature ;

Vu le Règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies adopté en date du 25/04/2001 et qui n'a pas cessé de produire ses effets à ce jour ;

Vu sa délibération du 27 février 2018 modifiant ledit règlement communal ;

Attendu que cette délibération du 27 février 2018 a été transmise à l'autorité de tutelle en la matière, à la direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement ;

Vu l'avis rendu par le Pôle Ruralité / CESW le 29 mai 2018, communiqué le 08 juin par le SPW/Direction des ressources forestières ;

Considérant que cet avis est favorable moyennant la modification de la définition de "maillage écologique" en référence à la définition utilisée dans les règlements de La Hulpe et de Lasne et que cela nécessite de supprimer, dans la définition, du maillage écologique, la phrase " il comporte également les massifs d'arbres" ;

Considérant que la définition du maillage écologique telle que reprise à l'article 1 du règlement du 27 février 2018 devrait dès lors être réécrite comme suit: « Maillage écologique » ensemble des éléments naturels ou semi-naturels du territoire qui permet le maintien de la faune et de la flore sauvages ; outre les arbres et les haies définis ci-dessus, il comporte les massifs d'arbustes, landes à bruyères ou à genêts, talus, étangs, mares, zones humides, trous de carrières désaffectés, fossés, berges de cours d'eau ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger l'article 1 de sa délibération du 27 février 2018 susvisée.

Article 2 : d'ajouter à l'article 3 de sa délibération du 24 avril 2001 portant Règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies la définition suivante :

"Maillage écologique" : ensemble des éléments naturels ou semi-naturels du territoire qui permet le maintien de la faune et de la flore sauvages, outre les arbres et les haies définis ci-dessus, il comporte les massifs d'arbustes, landes à bruyères ou à genêts, talus, étangs, mares, zones humides, trous de carrières désaffectés, fossés, berges de cours d'eau.

Article 3 : de charger le Collège communal de la publication de ce règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour disposition, à l'autorité de tutelle en la matière, à la direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

POLICE – SECURITE

15. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF A L'INSTAURATION D'UNE RESTRICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION A TOUT CONDUCTEUR « EXCEPTÉ DESSERTÉ LOCALE » À THUIN, ALLÉE DES CERISIERS

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

19 juin 2018

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la catégorisation de cette voirie dont la fonction principale est celle de séjour ;

Considérant que cette voirie ne doit pas constituer un accès de transit pour les véhicules ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Dans l'Allée des Cerisiers à Thuin, l'accès est interdit à tout conducteur, excepté pour la desserte locale. Cette mesure est matérialisée par le signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

16. **REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE A LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF À L'INSTAURATION D'UNE RESTRICTION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION RUE BURY À GOZÉE**

Intervention de M BRUYNDONCKX. Intervention de Mme NICAISE, justifiant l'abstention du groupe MR qui estime qu'il faut d'abord régler le problème posé par les feux dits « intelligents » de la Place de Gozée avant de prendre la mesure proposée par le règlement soumis ce soir.

Le Président insiste sur le fait que c'est une demande des habitants de la rue Bury et passe vote.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les problèmes importants de sécurité routière rencontrés sur cette voirie (vitesse, stationnement gênant, circulation de transit) ;

Considérant que cette voirie ne doit pas constituer un accès de transit pour les véhicules ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 15 voix pour et 6 abstentions (MF. Nicaise, Ph.Lannoo, A. Laduron, V. Thomas, N.Roulet, Y. Dupont)

Article 1er : Dans la rue Bury à Gozée, l'accès est interdit à tout conducteur, excepté pour la desserte locale. Cette mesure est matérialisée par le signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

17. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF À L'INSTAURATION D'UNE RESTRICTION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION RUE TRIEU DU BOIS A GOZÉE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la catégorisation de cette voirie dont la fonction principale est celle de séjour ;

Considérant que cette voirie ne doit pas constituer un accès de transit pour les véhicules ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Dans la Rue Trieu du Bois à Gozée, l'accès est interdit à tout conducteur, Excepté pour la desserte locale. Cette mesure est matérialisée par le signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

18. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF À LA MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION DE GOZÉE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Revu son arrêté complémentaire à la police de la circulation routière en date du 30 mai 2006 ;

Considérant que cette voirie se trouve dans un quartier où la fonction de séjour est prioritaire ;

Considérant la nécessité de reprendre cette voirie dans la limite d'agglomération de Gozée (limite de vitesse à 50 km/heure) ;

Attendu que la mesure s'applique à la fois à la voirie communale et régionale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : pour l'application du Code de la Route, les limites de l'agglomération de Gozée sont fixées comme suit :

1° Rue de Thuin (R.N. Thuin – Gozée) : à hauteur du n° 59.

2° Rue de Beaumont (R.N. Gozée – Beaumont) : à hauteur de la Clé des Champs.

3° Rue de Bomérée (R.N. Gozée – Charleroi) : à hauteur du n° 24.

4° Rue de Marchienne (R.N. Gozée – Marchienne) : à un point situé à 50m avant la Rue Bury, en venant de Marchienne.

5° Rue Bury : à hauteur du n° 205.

6° Rue E. Vandervelde : à hauteur du n° 170.

7° Dans la Rue de la Grattière, à son entrée, côté Rue Vandervelde.

8° Dans le Chemin de Baudribut, à hauteur du n° 10.

9° Rue de Paris : à hauteur du n° 7.

10° Chemin de « La Joncquière » (compris entre les rues de Paris et de Beaumont) : à un point situé à 30m de la Rue de Beaumont.

11° Rue Jacquot : à un point situé à 30m de la Rue de Beaumont.

12° Rue de Marbaix : à hauteur du n° 22A.

13° Rue du Moulin : à hauteur du n° 3.

14° Rue Trieu du Bois : à hauteur du n° 18.

Article 2 : est abrogé l'arrêté du 30 mai 2006 portant délimitation de l'agglomération de Gozée.

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

SOCIAL

19. PLAN DE COHÉSION SOCIALE – APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2014-2018 ET FINANCIER 2017

Mme VAN LAETHEM présente le dossier.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2017 accordant à la Ville une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ce subside la Ville doit transmettre divers documents quant aux actions locales menées spécifiquement pour l'insertion et la sécurité, et notamment les rapports d'activités 2014-2018 et le rapport financier pour l'année 2017 ;

Vu les rapports d'activités 2014-2018 et le rapport financier 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les rapports d'activités 2014-2018 et le rapport financier 2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et le rapport financier du Plan de cohésion sociale à la Région wallonne.

20. PLAN DE COHESION SOCIALE – CONVENTION AVEC LE SERVICE D'INTEGRATION SOCIALE (S.I.S.) – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DES COMPTES 2017

Mme COSYNS présente le dossier.

M. LANNOO, au nom du Groupe MR, félicite le travail accompli dans le cadre de ce dossier.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29/06/1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Ville octroie une subvention à divers partenaires chargés de la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions du plan ;

Attendu que la convention liant la Ville et le SIS prescrit en son article 5 que ce dernier doit fournir la preuve des dépenses effectuées ;

Vu les divers documents fournis ainsi que les pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'approuver le rapport d'activités et des comptes 2017 ainsi que la déclaration de créance du SIS, lui soumis.

20.1 OPERATION ETE SOLIDAIRE – JE SUIS PARTENAIRE – MISE A DISPOSITION DU CPAS D'ETUDIANTS

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville a répondu en date du 5 avril 2018 à un appel à candidatures de la Région wallonne concernant un droit de tirage dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire - 2018»;

Vu que le projet introduit comporte la mise à disposition du CPAS d'étudiants ;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet – août 2018 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'affecter 12 étudiants au maximum, engagés par la Ville grâce à la subvention obtenue de la Région wallonne dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire - 2018, au CPAS de Thuin, pour effectuer diverses tâches nécessaires à la réalisation du projet défini par le CPAS.

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS de Thuin.

20.2 ENGAGEMENT D'ETUDIANTS AFFECTES A L'ASBL OFFICE DU TOURISME – OCTROI D'UN SUBSIDE

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 30.05.2013 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu l'octroi annuel de subsides à l'ASBL Office du tourisme de Thuin par la Ville, auquel il y a lieu d'ajouter, comme subside indirect les charges salariales de Madame Sandrine MAQUET et la mise à disposition ponctuelle de main d'œuvre du service équipement, ainsi que le loyer et les charges d'occupation du bureau du Tourisme du Quartier du Beffroi ;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet – août 2018 ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2018 pour rémunérer ces étudiants ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'affecter au maximum 4 étudiants à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin, pour effectuer des tâches administratives, sous l'autorité de la Ville.

Article 2 : le coût de ces prestations évalué à 2.940,00 € est considéré comme un subside supplémentaire à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

20.3 APPROBATION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASBL MAISON DES JEUNES POUR L'ORGANISATION DES PLAINES DE JEUX 2018

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 06/11/2008 et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 relatif à la mise en œuvre des plans de cohésion sociale ;

Attendu que la Ville bénéficiera en 2017 d'une subvention de la Région wallonne pour la réalisation de son plan de cohésion sociale ;

Vu sa délibération du 26/03/2014 approuvant la convention de partenariat avec l'AMO TU dis « jeunes » de la Cité de l'Enfance dans le cadre du Plan de cohésion sociale ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation de la plaine de jeux de l'été 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration annexée relative l'organisation de la plaine de jeux de l'été 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison des Jeunes et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PLAINE DE JEUX POUR L'ÉTÉ 2018

Entre d'une part, le porteur du projet :

19 juin 2018

- La Maison des Jeunes de Thuin ASBL, Rue Alphonse Liégeois à 6530 Thuin, représentée par Messieurs Fabian Pacifici, Président, et Gregory Nicodème, Directeur, ci après dénommée M.J.

Et d'autre part :

- La Ville de Thuin dûment représentée par Monsieur Paul FURLAN, Député- Bourgmestre et Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, ci-après dénommée « la Ville » ;

Il est convenu de collaborer à l'organisation des stages « été Jeunes » et de la Plaine de Jeux à destinations des enfants de 3 à 15 ans. Celle-ci se déroulera du 6 juillet au 24 août 2018 ; à l'école des Waibes. Elle sera placée sous la responsabilité et l'autorité du directeur de la M.J. qui sera également « chef de plaine ».

Dans ce cadre, les parties conviennent ce qui suit :

- Article 1. La Ville de Thuin et la Maison des Jeunes de Thuin sont porteurs du projet. Les logos de la Ville ainsi que celui de la MJ se retrouveront sur la publicité (prise en charge par la MJ).
- Article 2. La Ville met à disposition de la M.J., les locaux de l'école des Waibes.
- Article 3. La Ville met à disposition de la M.J., une technicienne de surface les vendredis à partir de 16h30. La MJ sera également présente pour le rangement et le nettoyage des locaux.
- Article 4. La Ville met à disposition de la M.J., sous l'autorité de son directeur, au maximum quatre étudiants animateurs (ou l'équivalent de 4 X 70 h de prestations) en vue d'assurer la bonne réalisation de la plaine de jeux.
- Article 5. La Ville assumera toutes les charges relatives à la rémunération ainsi que la couverture d'assurance R.C. et accidents du travail des animateurs mis à disposition.
- Article 6. La M.J. s'engage à encadrer ces animateurs, à organiser leur travail dans le cadre de la mise en œuvre d'une plaine de jeux conformément aux directives prévues par l'ONE en la matière.
- Article 7. En cas de difficulté de quelque nature que ce soit avec l'un des animateurs mis à disposition, la M.J. s'engage à en avertir le plus rapidement l'autorité communale qui prendra les décisions qui s'imposent. Néanmoins et si nécessaire, le directeur de la M.J. pourra mettre fin aux prestations de l'animateur qui ne respecterait pas le projet et règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux autant que de la M.J.
- Article 8. Les animateurs s'engagent à respecter le projet et le R.O.I. de la M.J., le projet et le R.O.I. de la plaine de jeux.
- Article 9. Les animateurs devront fournir un extrait de casier judiciaire préalablement à leur engagement, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 10. La M.J. fournira à la Ville un bilan d'activité annuel dans lequel se retrouve le projet « Plaine de Jeux ».

PATRIMOINE

21. SOUS-LOCATION DU BAIL A FERME DES PARCELLES DE TERRAINS SISES A BIERCEE RUE DE LA BONNETTE CADASTREES SION A 163P ET 163S POUR UNE CONTENANCE DE 1HA 8A 50CA ET 2A 49CA - AUTORISATION

Intervention de MM. LADURON et LOSSEAU concernant l'inadéquation de l'appellation « bail à ferme », cette location ne correspondant pas à cette législation.

Le Conseil décide de reporter le point.

22. ACQUISITION DE L'ANCIEN CHANTIER NAVAL DE THUIN – APPROBATION DU PROJET D'ACTE

Le Président présente le dossier et annonce l'intention du Collège d'organiser un concours d'architecture pour ensuite vendre le site par rapport au projet et pas nécessairement au plus offrant.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

19 juin 2018

Vu la décision du Collège communal en séance du 09/03/2015 d'émettre un avis de principe favorable quant à l'acquisition du site de l'ancien chantier naval, propriété de M. et Mme DUCOFFRE, au montant de 300.000 € et ce dans le cadre d'un assainissement à supporter par les finances régionales via la SPAQUE ;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2018 :
- d'acquérir le site du chantier naval pour un montant de 300.000€
- de désigner le Notaire Minon afin d'instrumenter la vente ;

Vu sa décision du 27 mars 2018 de marquer son accord quant au principe d'acquisition par la Ville pour un montant de 300.000€ à Madame et Monsieur Ducoffre des biens suivants :

- Commune de THUIN- Première division-

Un terrain industriel sis rue de la Couture, cadastré section D, n°0031D5P0000, 0030N4P0000, pour une contenance de un hectare onze ares cinquante-neuf centiares (01ha 11a 59ca).

- Commune de THUIN- - première division-

Un terrain industriel sis Couture, cadastré section D n°0030F4P0000, pour une contenance de deux ares septante-deux centiares (02a72ca).

Vu le courriel du 18 mai 2018 par lequel le Notaire Minon transmet le projet d'acte d'achat ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de vente dressé par Maître MINON.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Maître MINON.

23. RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE A GOZEE (LOT 13)

M. LOSSEAU déclare ne pas prendre part au vote attendu qu'il a l'occasion de chasser dans ce bois.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 25 janvier 2011 attribuant la location du droit de chasse sur le lot 13, Bois de Gozée, à Monsieur Henry HELLEMANS pour un loyer annuel de 2.165€, hors précompte et hors indexation ;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le bail a pris cours le premier juillet deux mille onze (01/07/2011) pour se terminer le trente juin deux mille dix-huit (30/06/2018) sans tacite reconduction ;

Considérant qu'après discussion avec Monsieur Baix, le plus opportun serait de proposer une reconduction du bail au titulaire sortant avant de remettre le bail en adjudication publique dans le cas où le titulaire actuel devait refuser la reconduction de son bail ;

Attendu que par mail du 16.04.2018 Monsieur Baix donne son avis quant à la reconduction du bail, signalant que le bail pourrait être reconduit moyennant les conditions suivantes :

"- Art. 32 § 3 : le nourrissage dissuasif du sanglier est interdit dans le lot

- Annexe 1 : ajouter à l'art. 6 : Entre le 01/07 et le 15/09, la chasse à l'approche et à l'affût est interdite après 10 heures du matin

- Annexe 6 : remplacer la ligne relative à l'infraction à l'article 32, alinéa 3 par « Non respect de l'interdiction de nourrissage dissuasif du sanglier » 1000 euros.".

Vu le courrier du 10 mai 2018 par lequel Monsieur Hellemans exprime son souhait de renouveler le bail aux conditions prévues par Monsieur Baix mais à condition que le montant annuel de la location soit diminué et fixé ainsi à 1.500€, en argumentant que le bois de Gozée n'est pas un bois giboyeux et qu'il est difficile, voire dangereux de chasser sur environ 25 hectares du bois, qu'en outre les taxes de chasse ont considérablement augmenté ;

Vu l'avis favorable de Monsieur BAIX sur cette contre-proposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de conclure un nouveau bail de chasse prenant cours le 01.07.2018 et se terminant le 30.06.2023 pour un loyer annuel de 1.500 euros hors taxe et en introduisant les conditions suivantes :

- Art. 32 § 3 : le nourrissage dissuasif du sanglier est interdit dans le lot
- Annexe 1 : ajouter à l'art. 6 : Entre le 01/07 et le 15/09, la chasse à l'approche et à l'affût est interdite après 10 heures du matin
- Annexe 6 : remplacer la ligne relative à l'infraction à l'article 32, alinéa 3 par « Non respect de l'interdiction de nourrissage dissuasif du sanglier » 1000 euros.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la DNF, Monsieur Baix, chef de cantonnement ainsi qu'à Monsieur HELLEMANS.

24. **APPROBATION DE L'ACTE DE CESSION – RETROCESSION TROTTOIR DEBURY-SN CONCEPT A LA VILLE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisation octroyé par le Collège communal en séance du 15.09.2017 à SN Concept représentée par M. Noto Jordan dont les bureaux sont situés rue de Fanuelz, 113 à 7100 LA LOUVIERE, relatif à une demande de permis d'urbanisation en vue de la création de 6 lots destinés à la construction de 6 habitations, à la rue des Sarts à Biercée, parcelle cadastrée Son A 62 l et 62 n ;

Considérant qu'afin de délivrer le permis, la VILLE a demandé à ce qu'une parcelle de terrain lui soit cédée pour la somme de un euro afin de l'affecter à la voirie communale ;

Vu sa décision du 25 avril 2017 d'approuver le tracé visant en l'élargissement ponctuel de la rue des Sarts à Biercée, conformément au décret voirie du 06.02.2014;

Vu le courriel du 29.05.2018 par lequel le Notaire Butaye transmet le projet d'acte relatif à la rétrocession du lot n° 7 (trottoir) à la Ville de THUIN par la Société SN CONCEPT concernant le bien suivant : Ville de THUIN - neuvième division - Biercée

Dans un terrain sis à front de la rue des Sarts, cadastré selon extrait cadastral récent section A, numéro 0062NP0000, et étant partie d'une parcelle cadastrée d'après titre section A, numéro 62/D, d'une contenance suivant cadastre de 27 ares 25 centiares, le bien suivant :

- Un lot d'une contenance approximative de 38 centiares, repris sous l'identifiant parcellaire réservé \$, tel qu'il figure sous liseré gris foncé et est dénommé « lot 7 » en un plan de mesurage dressé par Monsieur MANON Jean-Pol, Géomètre-Expert-Immobilier, à Clermont le 28 mars 2018, dont une copie restera annexée aux présentes.
- Le trottoir érigé sur ce lot par la société « SN CONCEPT » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver le projet d'acte de cession dressé par M. le Notaire BUTAYE, auquel sera transmise la présente délibération.
FINANCES – INVESTISSEMENTS – TRAVAUX

25. **COMPTES 2016 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI LEGAL - COMMUNICATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2017 arrêtant le règlement des comptes ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2016 de la Ville ;

Vu le courrier du 23 avril 2018 par lequel le SPW - Département des Finances locales informe que les comptes de l'exercice 2016 votés en séance du Conseil communal du 19/12/2017 ont été approuvés par expiration du délai de tutelle en date du 07 mars 2018 ;

Vu l'Arrêté du 05 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale et plus précisément son article 4 ;

DECIDE,

de l'approbation des comptes 2016 par expiration du délai de tutelle.

26. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE A UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN HAUTE SAMBRE

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre, sise rue des Nobles 32 à 6530 Thuin (n° d'entreprise BE0459.237.194) ci-après dénommée "l'emprunteur" a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", une avance en compte courant à concurrence de maximum 140.000 euros (cent quarante mille euros) - (date de la lettre d'ouverture de crédit : le 17 mai 2018);

Attendu que cette avance en compte courant de maximum 140.000 euros (cent quarante mille euros) doit être garantie par la Ville ;

Vu sa décision de principe du 24 avril 2018 d'octroyer la garantie de la Ville à une avance de trésorerie mise en place dans le cadre du projet fluide 2018 ;

Vu l'avis de légalité positif avec remarques du Directeur financier en date du 18/06/2018 ;

DECIDE,

DECLARE se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

CONFIRME les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque et ce, attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, entre autre en de liquidation.

19 juin 2018

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

DECLARE avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

27. OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL RAPIDO BASKET CLUB

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 18.05.2018, inscrit le 28.05.2018, par lequel Madame Karin DELPIRE, Présidente de l'ASBL Rapido Basket Club, sollicite l'octroi d'un subside pour l'achat de matériel et la réhabilitation de leur trésorerie ;

Considérant opportun de soutenir la pratique sportive accessible à tous au sein de l'entité ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer à l'ASBL Rapido Basket Club un subside d'un montant de 500 euros permettant de participer aux travaux d'amélioration de leurs infrastructures.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au dit club et à Monsieur le Directeur financier.

28. MAISON DE VILLAGE DE THUILLIES – APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET PAR LE CRAC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES TRAVAUX SUBSIDIES

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier en date du 07 avril 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie octroie un subside de 500.000 € dans le cadre du financement alternatif pour les travaux d'aménagement de la Maison de Village à Thuillies ;

Vu le courrier en date du 02 septembre 2016 par lequel Monsieur Devos, Inspecteur général f.f. au Service Public de Wallonie fait part que le Gouvernement Wallon a marqué son accord pour le transfert des montants accordés sur le bâtiment du Chantier naval vers le dossier « Rénovation maison communale et abords de Thuillies » ;

Vu la résolution du Collège communal du 24 novembre 2017 attribuant le marché de travaux concernant la Maison de Village de Thuillies à l'entreprise Bajart SA, au montant de 1.107.488,97 € TVAC pour le Lot 1 Gros-œuvre, parachèvement et à l'entreprise Kone, au montant de 27.747,72 € TVAC pour le Lot 2 Ascenseur ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2018 par lequel Monsieur Michel Collinge, Directeur au Centre Régional d'Aide aux Communes transmet la convention relative à l'octroi d'un prêt « crac » conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements travaux subsidiés ;

Vu le projet de convention à conclure avec le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu l'article L 1222-3 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 15/05/2018 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant de 1.000.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention susvisée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de la totalité des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision, accompagnée de la convention susvisée, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

29. **TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DES COMMERES A THULLIES – DECOMPTE DES TRAVAUX - APPROBATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2016 attribuant le marché de travaux à Eecocur SA pour le montant d'offre contrôlé de 49.800,00 € HTVA, soit 60.258,00 € TVA et révisions comprises ;

Vu la décision du Collège communal du 02 février 2018 approuvant l'état d'avancement n° 1, au montant de 21.844,61 € révisions et TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 08 juin 2018 approuvant l'état d'avancement n° 2 au montant de 37.180,80 € révisions et TVA comprises, l'état d'avancement n° 3 final au montant de 8.428,78 € révisions et TVA comprises, portant le montant du décompte des travaux à 67.454,19 € révisions et TVA comprises ;

Attendu que des travaux supplémentaires se sont avérés indispensables à la bonne exécution du chantier, à savoir : curage aval du pertuis avec dépôt des boues sur les berges ;

Attendu que la somme globale des travaux représente une augmentation de 11,89 % par rapport au montant du marché ;

Attendu que les crédits inscrits à l'article 421/735-60/2016/20140017 (72.912,18 €) sont suffisants ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le montant du décompte des travaux s'élevant à 67.454,19 € révisions et TVA comprises.

Article 2 : De transmettre la présente résolution à la SA EECOCUR, au Service Public de Wallonie pour liquidation du subside.

30. **RENOVATION URBAINE THUIN VILLE HAUTE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE ET DES VOIES TRANSVERSALES – APPROBATION DES DOSSIERS PROJET**

Intervention de Mme NICAISE. Réponse de M FURLAN.

La délibération suivante est prise :

19 juin 2018

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu sa décision du 24 février 2015 d'approuver le cahier spécial des charges portant la référence 2015068 Std/Ced relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi de l'exécution des travaux de réaménagement de la Grand'Rue et de ses voiries transversales à Thuin ;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2015 d'attribuer le marché de services au bureau d'architecture SKOPE (boulevard Poincaré 78 - 1000 Saint-Gilles) ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2015 d'approuver les documents relatifs à la première phase de la mission (relevé, rapport sanitaire et de stabilité) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2016 approuvant l'avant-projet relatif au réaménagement de la Grand'Rue et voiries transversales ;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 19 octobre 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 novembre 2016 de mandater l'auteur de projet à constituer le dossier **Projet** comprenant deux lots :

- Lot 1. Réaménagement de la Grand'Rue ;
- Lot 2. Réaménagement des voiries transversales ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la décision du Collège communal du 26 janvier 2018 de réviser sa décision du 07 novembre 2016 et de mandater l'auteur de projet à constituer deux dossiers **Projet**, comprenant chacun deux lots, comme suit :

- **Marché 1. Aménagement de la Grand'Rue :**
 - Lot 1. Réaménagement de la voirie
 - Lot 2. Gazonnement, plantations et mobilier urbain
- **Marché 2. Aménagement des voiries transversales à la Grand'Rue**
 - Lot 1. Réaménagement de la voirie
 - Lot 2. Gazonnement, plantations et mobilier urbain ;

Vu le dossier **Projet** "Aménagement de la Grand'Rue" établi par le bureau d'architecture Skope, comprenant le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et de Santé, les plans, le projet d'avis de marché et les devis relatifs aux lots suivants :

- Lot 1. Réaménagement de la voirie estimé au montant de 726.437,57 € hors TVA ;
 - Lot 2. Gazonnement, plantations et mobilier urbain, estimé au montant de 58.412,00 € hors TVA ;
- portant le montant des dépenses à 784.849,57 € hors TVA soit 949.667,98 € TVA comprise ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 421/731-60/-/2015002009 et seront financés :

*** par emprunt : 175.685,53 €

*** par subvention octroyée par les Fonds FEDER : 773.982,45 €

Vu le dossier **Projet** "Aménagement des voiries transversales à la Grand'Rue de Thuin" établi par le bureau d'architecture Skope, comprenant le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et de Santé, les plans, le projet d'avis de marché et les devis relatifs aux lots suivants :

- Lot 1. Réaménagement de la voirie estimé au montant de 567.653,33 € hors TVA ;
 - Lot 2. Gazonnement, plantations et mobilier urbain, estimé au montant de 30.632,00 € hors TVA ;
- portant le montant des dépenses à 598.285,33 € hors TVA soit 723.925,25 € TVA comprise ;

Attendu qu'une demande de subvention en rénovation urbaine a été introduite en date du 08 décembre 2017 et que la Ville reste à ce jour sans réponse ;

Attendu que les crédits seront prévus au budget de l'année 2020 et seront financés comme suit :

*** par emprunt : 723.925,25 €

ou, en cas d'accord de subvention :

*** par emprunt : 271.471,97 €

*** par subvention de la Région wallonne (DGO 4 - Rénovation urbaine) : 723.925,25 € * 60% = 452.453,28 € ;

Vu l'avis de légalité avec remarques du Directeur financier en date du 12/06/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les deux dossiers **Projet** pour l'aménagement de la Grand'Rue et l'aménagement des voiries transversales à la Grand'Rue de Thuin.

Article 2 : de transmettre les clauses administratives et le projet d'avis de marché à la DGO5 pour demande d'avis.

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'auteur de projet.

31. **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) 2017-2018 – REVISION DE LA DECISION DU 31/01/2017 PORTANT MODIFICATION DE LA FICHE LOTISSEMENT HAUT DE SAMBRE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études comprises dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Attendu que Monsieur Samonati, auteur de projet à l'Intercommunale Igretec, a fait remarquer, lors de la réunion plénière du 24 mai 2018, qu'il serait judicieux d'effectuer la réfection de la voirie du Ry à Froment car pour égoutter le Haut de Sambre, la SPGE doit créer un exutoire pour rejoindre le collecteur d'assainissement se situant au Chemin du Halage. Un tuyau d'égouttage doit donc être placé à la rue Ry à Froment, c'est l'opportunité de refaire le coffre de voirie de celle-ci attendu qu'elle est en très mauvais état ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De modifier le plan d'investissement communal 2017-2018 tel qu'adopté le 31 janvier 2017 en ajoutant à la fiche Lotissement Haut de Sambre les travaux de remise en état de la voirie du Ry à Froment à Thuin, au montant estimé 46.827 € TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente résolution au Service Public de Wallonie – Direction des voiries subsidiées ainsi qu'à l'Intercommunale Igretec.

o o o

Fiche non reproduite, consultable au Secrétariat.

32. **TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EGOUTTAGE DU LOTISSEMENT HAUT DE SAMBRE A THUIN Y COMPRIS LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE RY A FROMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480€ TVAC frais d'études compris ;

19 juin 2018

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives fait part qu'elle approuve le PIC 2017-2018 tel que présenté au Conseil communal les 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

Vu le dossier "projet" établi par l'Intercommunale Igretec, au montant estimé à 1.125.976,08€ HTVA ou 1.362.431,06€, 21% TVAC et ventilé comme suit :

- * Division 1 : Travaux subsidiés par la région wallonne : 537.537,27€ TVAC ;
- * Division 2 : Travaux financés par la SPGE : 610.517€ HTVA ;
- * Division 3 : Travaux de distribution d'eau de la SWDE : 86.168,21€ à charge de la SWDE.

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60/20180027 à concurrence de 884.445€ du budget extraordinaire 2018 n'est pas suffisant ;

Attendu que le dossier doit être adjugé pour le 31 décembre 2018 et ce aux fins de subside.

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 12/06/2018 et que le Directeur financier a rendu un avis favorable conditionné aux remarques suivantes :

- * Les crédits budgétaires devront être adaptés ;
- * La subvention PIC étant une enveloppe fermée, tout surplus sera à charge propre des finances communales.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges "Travaux de voirie, d'égouttage et distribution d'eau du Lotissement Haut de Sambre et Ry à Froment", le pss, les plans, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 1.125.976,08 € hors TVA ou 1.362.431,06 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par procédure ouverte.

Article 2 : D'inscrire les crédits manquants au budget 2018 via sa première modification en finançant la dépense par emprunt.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par :

- ** le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin à l'article 06089/995-51//20180027 (413.799,05);
- ** emprunt pour la part communale à l'article 421/961-51//20180027

Article 5 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 6 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 7 : De transmettre Le dossier via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat

33. RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD

Les délibérations suivantes sont prises :

33. Travaux d'aménagement d'un carrefour rue Couturelle à Thuillies

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2018 décidant :

- ** De marquer son accord sur les travaux complémentaires concernant l'aménagement du carrefour côté de la Houzée, au montant estimé à 55.000 € HTVA, soit 66.500 € TVAC ;
- ** D'engager la dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD
- ** De commander la réalisation des travaux à la SA SODRAEP ;
- ** De prévoir les crédits manquants en MB1 du Budget 2018 ;

Vu les articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'admettre la dépense nécessaire au montant de 66.500 € TVAC, engagée sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD en la finançant par emprunt.

33-1 Travaux de réfection des contres allées de la Drève des Alliés à Thuin – Avenant n°1

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 par laquelle le Collège communal a décidé :

- ** de marquer son accord sur l'avenant n°1, au montant de 40.656 € TVAC ;
- ** de commander les travaux à la SA TRAVEXPLOIT ;
- ** de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD ;
- ** d'inscrire en première modification budgétaire 2018 le montant de 40.656 € à l'article 421/735-60/2017/0031
- ** de transmettre le dossier à la tutelle.

Vu les articles L 1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'admettre la dépense nécessaire au montant de 40.656 € TVAC, engagée sur pied de l'article L 1311-5 du CDLC et de la couvrir par emprunt.

33-2 Travaux de réfection des contres allées de la Drève des Alliés à Thuin – Avenant n°2

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération en date du 05 avril 2018 par laquelle le Collège communal a décidé :

- ** de marquer son accord sur l'avenant n°2, au montant de 43.795,09 € TVAC ;
- ** de commander les travaux à la SA TRAVEXPLOIT ;
- ** de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD ;
- ** d'inscrire en première modification budgétaire 2018 le montant de 43.795,09 € à l'article 421/735-60/2017/0031
- ** de transmettre le dossier à la tutelle.

Vu les articles L 1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 15/05/2018 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

DECIDE, à l'unanimité,

d'admettre la dépense nécessaire au montant de 43.795,09 € TVAC, engagée sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD et de la couvrir par emprunt.

o o o

Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal) :

1. Question de Mme THOMAS sur la dangerosité du croisement de la Drève et de l'avenue Buisseret :

"Monsieur le Bourgmestre,

L'ensemble des membres du conseil communal ont reçu la semaine dernière une interpellation citoyenne relative à la dangerosité de l'accès à la drève des Alliés au carrefour que celle-ci fait avec l'avenue Buisseret, notamment si des voitures sont garées le long de cette drève.

Il est question ici du côté gauche de la Drève, en sortant de l'avenue Buisseret.

En effet, la vue pour accéder à la Drève est tout simplement impossible, obligeant les automobilistes à s'avancer dangereusement et « à l'aveugle » sur la Drève avant de s'engager.

Monsieur le Bourgmestre, même si l'on sait que la Drève n'est pas une voirie communale, les autorités ne pourraient-elles pas envisager d'intervenir auprès des instances responsables pour interdire le stationnement à proximité de ce carrefour ?".

M FURLAN répond que comme le stipule le Code de la Route, le stationnement est interdit à 5 mètres d'un carrefour. La Drève des Alliés est une voirie régionale mais la gestion du stationnement revient à la Ville (aménagement divers en stationnement). La Ville pourrait ainsi interdire le stationnement sur une distance de 20 mètres afin d'améliorer la visibilité avec l'adoption d'un règlement complémentaire de la police de la circulation routière avec placement de potelets anti-

stationnement (moyen physique), mais cet aménagement réduirait l'offre en stationnement déjà limitée sur la Ville Haute et ce carrefour n'est pas accidentogène. La question est à l'étude.

2. Question de Mme THOMAS relative à l'arrêt des travaux sur le chantier derrière le « Notger » :

"Monsieur l'Échevin des travaux,

Je constate l'arrêt des travaux sur le chantier derrière le bâtiment « Notger », situé sur la Place du Chapitre.

Pour quels motifs ceux-ci sont-ils à l'arrêt ?"

Le Président répond que suite à la découverte d'un souci de stabilité du mur d'enceinte, le bureau d'architecture Moulin et associés a fait appel à un bureau de stabilité afin de réaliser une étude.

Une solution technique a été proposée, les matériaux ont été commandés, les travaux reprennent ce lundi 25 juin.

3. Intervention de M BRUYNDONCKX qui déclare tout d'abord que le site de l'Abbaye d'Aulne revit véritablement mais que parfois les projets des opérateurs locaux se font sans tenir compte du collectif. C'est ainsi qu'il serait bon que le secteur Horeca se conforme au respect du règlement de police communale principalement en ce qui concerne le tapage nocturne : chacun fait ce qu'il veut quant il veut. Il serait utile d'informer les opérateurs locaux de leurs obligations et de s'assurer qu'elles soient respectées.

M BRUYNDONCKX précise qu'une démarche semblable sera faite à l'adresse du Collège communal de Fontaine l'Évêque. Le « bien vivre ensemble » nécessite une certaine organisation.

M BRUYNDONCKX insiste sur le fait que ce sont les commerces locaux et non les grands événements qui dérogent au dispositif de bruit.

Le PRÉSIDENT déclare qu'aucune plainte ne lui a été adressée, ni d'ailleurs au Collège. Il rappelle que le règlement de police administrative s'applique à tout le territoire, que l'on pouvait le rappeler mais qu'il fallait pouvoir s'assurer de son respect ; il s'engage à attirer l'attention de la Zone de police Germinalt sur la question.

Au cours de cet échange, M. BRUYNDONCKX s'engage quant à lui à inviter le Bourgmestre à une prochaine réunion de l'asbl « Aulne debout » ; le Bourgmestre y conviera également Pascal SOENS, le nouveau responsable de la police de quartier.

4. Question de M LANNOO sur la persistance des problèmes de bitume à Ragnies :

"Monsieur l'Échevin des travaux,

La pose problématique du bitume dans certaines zones de l'entité avait déjà été évoquée dans une communication du Bourgmestre, particulièrement entre Biesme-sous-Thuin et Ragnies.

Une explication avait été apportée et des travaux effectués afin de remédier au problème, causant de nombreux désagrément aux habitants motorisés.

Il semble que le problème ait été solutionné à Biesme-sous-Thuin. Par contre, au carrefour dit des trois arbres, le problème persiste et les chaleurs annoncées dans les prochains jours font craindre le pire. Ce bitume est en effet encore très collant et semble fondre facilement.

Monsieur l'Échevin, peut-on être informé des suites de ce dossier ?"

M FURLAN précise que la situation sera, espère-t-il, définitivement réglée par des réparations programmées demain, 20 juin, le service ayant obtenu la commande de bitume adéquat.

5. Question de M LANNOO sur la sécurisation du centre de Thuin suite au constat de diverses incivilités :

"Monsieur le Bourgmestre,

Ces dernières semaines, ont été constatées diverses incivilités dans la Grand'Rue et sur les remparts. En effet, il semble de plus en plus courant que des individus se bagarrent, ou consomment de l'alcool, voire des substances illicites, sur la voie publique.

Pour rappel, ces faits sont interdits par le Règlement Général de Police (RGP), au point 39, relatif à l'alcool.

Je sais qu'un courrier a été envoyé aux riverains de la Grand'Rue et des Remparts pour rappeler les règles de bonne conduite.

Monsieur le Bourgmestre, ne peut-on pas également sensibiliser la police à la problématique, les incitant à faire quelques rondes afin d'éviter ces soucis dans le centre touristique de Thuin ?

Par ailleurs, même si c'est peut être illusoire, est-il envisageable d'utiliser d'autres réseaux de communication pour rappeler les règles en vigueur ?

Enfin, dans un souci de sécurisation, ne serait-il pas utile de prévoir l'amélioration de l'éclairage du parking Fauconnier, du moins en soirée ?"

Le Bourgmestre cite tout d'abord l'article 39 du Règlement communal de police : « En dehors des terrasses autorisées, il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique excepté sur les lieux des marchés publics, des braderies, des foires et de toute autre manifestation commerciale ou festive dûment autorisée par l'autorité communale. La dite autorité peut assortir cette autorisation de toute condition qu'elle jugera bon de poser en fonction des circonstances. »

Cet article ne vise pas évidemment les substances illicites, ce qui est normal car des tests doivent être réalisés par la police pour définir la substance et la quantité avant de verbaliser. Il faut rappeler que le soir et le week-end seulement 2 équipes de l'intervention sont disponibles, ce qui veut dire 4 hommes pour toute la Zone Germinalt. S'ils sont occupés au fin fond de Gerpinnes, ils ne savent pas revenir sur Thuin en 2 temps 3 mouvements. L'intervention gère tout : bagarres, accidents, vols et tous les autres soucis rencontrés sur la zone.

19 juin 2018

Pour l'éclairage du parking Fauconnier, ORES sera questionné.

Quant aux moyens de communication autres que le courrier, le Président invite M LANNOO à lui communiquer d'autres voies à part celle de sonner aux portes.

Il termine en déclarant être prêt à rencontrer avec la police les personnes qui seraient identifiées, ces rencontres ayant déjà montré leur efficacité.

Le Président prononce le huis clos et invite le public à se retirer.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h39.

La Directrice générale,

Michelle DUTRIEUX.

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.
